

Modernisation du métier d'agent : le verrou fiscal du passage en société enfin levé

À la suite de la validation de la Loi de finances pour 2026 par le Conseil constitutionnel, la Fédération annonce une avancée pour les agents généraux d'assurance : la fin du « surcoût fiscal » lors du passage en société. Grâce à cette réforme, transformer son agence pour gagner en compétitivité devient plus simple.

Le constat : pourquoi ce passage était un obstacle jusqu'ici ?

La plupart des agents exercent aujourd'hui sous deux formes individuelles :

- **L'Entreprise Individuelle (EI)** : L'agent et son agence sont une seule et même personne sur le plan juridique.
- **L'EIRL** : Un statut qui permettait de protéger ses biens personnels, mais qui est « gelé » depuis 2022, bloquant l'évolution des agences existantes vers des structures plus modernes.
- **La problématique** : Jusqu'au 31 décembre 2025, un agent qui souhaitait transformer son agence en société (EURL ou SARL) était lourdement taxé s'il avait opté pour l'Impôt sur les Sociétés (IS). Le fisc considérait cette transformation comme une « fermeture » d'entreprise, déclenchant le paiement immédiat d'impôts élevés sur la valeur de l'agence.

La solution : ce qui change concrètement au 1er janvier 2026

La nouvelle loi, issue d'un amendement porté par la Fédération, supprime cet obstacle financier.

- **Une transformation « sans impôt » immédiat** : Désormais, que l'agent soit à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS), il peut bénéficier d'un report d'imposition. L'impôt n'est plus dû au moment du changement de statut.
- **Une règle identique pour tous** : Auparavant, certains agents obtenaient cet avantage et d'autres non, selon leur centre des impôts local. Aujourd'hui, la règle est la même pour tous les agents sur l'ensemble du territoire français.
- **Une sécurité totale** : Le Conseil constitutionnel a validé l'équilibre de la loi, confirmant définitivement ce nouveau droit pour les agents.

Un accompagnement vers la transformation

Si la barrière fiscale est levée, agēa rappelle que le passage en société reste une étape de vie importante pour l'agence. Il ne s'agit pas d'un simple changement de nom :

- **Nouveau mandat** : L'ancien mandat au nom de la personne physique disparaît pour laisser place à un mandat au nom de la société.
- **Accord de la compagnie** : L'agent doit obtenir l'accord de sa compagnie mandante en présentant un projet professionnel solide.

« Nous avons mené ce combat pour que chaque agent puisse choisir librement son mode d'exercice sans être confronté à des incohérences fiscales. Cette réforme est un levier de modernisation pour toute la profession. »
déclare **Pascal Chapelon (Président agéa)**.

Contacts presse :

Aurélié Robert – agéa - 06 68 95 12 38 – aurelie.robert@agea.fr

A propos :

agéa, Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance, représente la profession et défend les intérêts des agents généraux et ceux de ses adhérents à titre individuel. agéa regroupe 16 syndicats de société et 13 chambres régionales. Ces structures ont pour mission principale d'accompagner les agents généraux tout au long de leur activité professionnelle. agéa compte 7 770 adhérents (64,90 % de taux d'adhésion) sur les 11 900 agents généraux d'assurance.